

Ministère de la Culture et de la Communication

La Ministre

Monsieur Manuel VALLS
Premier ministre
Hôtel de Matignon
57, rue de Varenne
75007 PARIS

Paris, le **12 DEC. 2014**

Nos réf. : GOUV/94/CGR
Tél. : 01 40 15 38 14

Monsieur le Premier ministre, *Cher Manuel,*

Parmi les 50 mesures de simplification pour les entreprises, la mesure n° 14 est relative à l'archéologie préventive et vise à promouvoir des techniques alternatives de sondage lorsque la nature du terrain est peu encline à l'existence de vestiges afin de rendre les diagnostics plus rapides.

S'agissant de la bonne mise en œuvre de cette mesure, le recours à ces techniques alternatives, et notamment la géophysique, doit être expertisé au regard de leur pertinence scientifique, du gain d'efficacité qu'elles seraient susceptibles de représenter pour les aménageurs, et de leur impact en termes de coûts.

Dans cette perspective, j'ai pris les dispositions suivantes.

J'ai tout d'abord demandé à l'Inspection des patrimoines une étude qui analyse l'utilisation de la géophysique dans divers cas, en particulier pour les opérations d'archéologie préventive liées au projet du canal Seine Nord Europe.

Je retire de cette étude, que vous voudrez bien trouver ci-jointe, les conclusions suivantes.

La phase de diagnostic, préalable à une décision ou non de fouille, ne constitue pas la phase pour laquelle la géophysique est une technique adaptée à la finalité recherchée, si ce n'est éventuellement dans le cas de terrains peu accessibles ou difficiles d'accès par des moyens mécaniques (trop meubles, boisés etc.), ou dans le cas de sites déjà connus d'ateliers de métallurgie ou de terre cuite.

.../...

De fait, le taux élevé de non détection de sites archéologiques liée au recours à de telles techniques fait courir le risque de voir découverts, de manière fortuite, des sites archéologiques au fur et à mesure du déroulement même de l'opération d'aménagement.

De telles découvertes fortuites conduiraient à devoir interrompre ladite opération d'aménagement, ce qui aurait naturellement un impact négatif sur les délais pour l'aménageur et les coûts pour l'État, à l'encontre de l'objectif recherché par la mesure.

C'est vraisemblablement dans la phase de fouille, et sous certaines conditions, que la géophysique peut être utilisée, en complément des techniques traditionnelles, notamment pour conforter la stratégie d'étude du site, pour disposer du plan global d'un site qui ne serait pas complètement fouillé ou encore pour enrichir les données environnementales.

Au delà de cette étude, comme l'avait indiqué le ministère de la Culture et de la Communication lors de la réunion interministérielle du 23 octobre dernier, le conseil national de la recherche archéologique rendra, dès le début de l'année 2015, un avis, notamment sur la base du bilan tiré d'expériences de recours à ces techniques. Je ne manquerai pas de vous transmettre cet avis.

Enfin, en parfait accord avec la tutelle ministérielle, l'Institut national de recherches archéologiques préventives inscrira dans les axes de recherche de son projet d'établissement cette question de l'utilisation des techniques alternatives.

Telles sont les dispositions que j'ai prises et dont je souhaitais vous faire part.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier ministre, l'expression de ma haute considération.

Bien à toi,


Fleur PELLERIN